



23-12-252 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation – Route d'Arthon en Retz D5
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable de Mr le Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'entreprise **SPIE réseaux extérieurs, agence de Carquefou**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Route d'Arthon en Retz D5 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de déposes de profilés à compter du 21/12/2022 pour une durée de 02 jours.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Route d'Arthon en Retz, D5, entre les lieux dits « Bois aux nains » et « la Croix de minuit » à compter du 21/12/2023 et ce pour une durée de 02 jours.*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.
Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.
La circulation sera ALTERNEE par panneaux B15-C18 et la vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 07/12/2022

Le Maire
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale